



Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Section du Val-de-Marne

URGENT pour les T1 Prime spéciale d'installation Demande à envoyer avant le 13/11/2018

La circulaire départementale relative à la [prime spéciale d'installation](#) (PSI) vient d'être publiée sur le site de la DSDEN.

La prime spéciale d'installation est attribuée aux fonctionnaires d'État non logés :

- qui, à l'occasion de leur accès à un premier emploi dans une administration de l'État, reçoivent au plus tard au jour de leur titularisation, une affectation en Ile-de-France ;
- sont nommés dans un grade dont l'indice afférent au 1^{er} échelon est inférieur à l'indice 434 brut. Ce qui est le cas de tous les PE dont l'indice afférent au 1^{er} échelon est 383.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le montant de la prime spéciale d'installation est de 2080,26€.

Le versement de la prime spéciale d'installation n'est pas automatique, vous devez en faire la demande.

Pour cela :

1- Compléter la demande de prime spéciale d'installation ainsi que la fiche de renseignements

qui se trouvent en pages 2 et 3 de la circulaire départementale.

2-Envoyer votre dossier complet avant le 13 novembre 2018 à l'adresse suivante :

DSDEN DU VAL DE MARNE
Division Des Ressources Humaines et des Moyens
68, Avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL CEDEX

La prime spéciale d'installation est par ailleurs compatible avec la prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation d'un montant de 1 500€. Pour rappel, La prime d'entrée dans le métier est attribuée automatiquement et versée en deux fois : un premier versement de 750€ sur le traitement de novembre sauf exception et un second versement de 750€ sur le traitement de février.

Attention : En cas de cessation d'activité au cours de l'année scolaire 2018-2019 (congé parental, mise en disponibilité, démission...) le bénéfice de la prime spéciale d'installation peut être, selon le cas, soit supprimé, soit réduit au prorata de la durée des services accomplis au cours de l'année scolaire.

**Pour toute question, vous pouvez également contacter
les élus du personnel du SNUDI-FO 94 à la CAPD :**

Benoît BALORDI (06.62.96.51.07), Caroline GALLIEN (06 29 08 68 33),
Christine BRIANT-BAZIN (06 85 78 36 30), Leslie RUBINSZTAJN (06 86 49 62 66)
Nathanaëlle L'Hôte (06 07 18 95 17), Julien THANEL (06 09 89 80 30)
Luc BÉNIZEAU (06 72 04 80 68), Thierry AUDIN (06 22 91 00 57)
Fabienne HELIER (06 87 38 77 07), Florence BEGUIGNOT (06 49 10 58 67)

**Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires
de fonctionnaire d'État :**

Je me syndique au SNUDI-FO : [bulletin d'adhésion](#)

**Je vote pour les listes de la FNEC-FP FO
du 29 novembre au 6 décembre**